



REGLEMENT INTERIEUR DU RAPE

Préambule

Le Relais accueil petite enfance est un service géré par la communauté de communes Midi Corrèzien et bénéficie d'un financement de la CAF de la Corrèze et de la MSA.

Il s'inscrit dans un projet territorial couvrant les communes de AUBAZINE, BEYNAT, LANTEUIL, MENOIRE, ALBIGNAC, LE PESCHER, PALAZINGES, SERILHAC, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, PUY D'ARNAC, ASTAILLAC, NONARDS, BILHAC, LIOURDRES, LA CHAPELLE AUX SAINTS, VEGENNES, CHENAILLER-MASCHEIX, BRIVEZAC, SIONIAC, TUDEILS, QUEYSSAC-LES-VIGNES, ALTILLAC, MEYSSAC, BRANCEILLES, CUREMONTE, MARCILLAC LA CROZE, CHAUFFOUR-SUR-VELL, SAILLAC, COLLONGES-LA-ROUGE, NOAILHAC, LIGNEYRAC, LAGLEYGEOLLE, SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC, LOSTANGES, SAINT-JULIEN-MAUMONT.

Le siège administratif est situé à Beaulieu-sur-Dordogne. Le service enfance-jeunesse est situé à Meyssac. Dans une volonté d'être au plus près des usagers, l'animatrice assure des permanences à Beaulieu, Meyssac et Lanteuil.

Le Relais n'est ni un lieu de garde des enfants, ni un organisme employeur d'assistants maternels.

L'utilisation de ce service est libre, non obligatoire et gratuite.

La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel ainsi que les conditions d'accueil à son domicile relèvent de la compétence du service PMI du Conseil Départemental.

Article 1 – Objectifs du règlement.

Le règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement, l'organisation du relais et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service.

Il décrit ainsi les règles de vie collective au sein du Relais.

Article 2 – Rappel des missions des Relais Assistants Maternels.

Ces missions sont définies par la circulaire CNAF du 27 juin 1989 et sont complétées par la circulaire CNAF du 02 février 2011.

Elles sont au nombre de 4 :

- animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, les enfants et les parents s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Article 3 – Public concerné et territoire d'intervention du Relais.

Les services du Relais s'adressent :

- Aux familles résidant sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien qui cherchent un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s) né(s) ou à naître.
- Aux enfants accueillis chez les assistants maternels du territoire.
- A l'ensemble des assistants maternels agréés indépendants exerçant sur la (les) communes couverte(s) par le Relais.
- Aux gardes d'enfants à domicile.
- Aux parents employeurs ou non.
- Aux personnes souhaitant s'informer sur le métier d'assistant maternel agréé.
- A tout partenaire travaillant dans le champ de la petite enfance (professionnels, bibliothécaires, formateurs, ludothécaires...).

Article 4 – Fonctionnement du Relais.

1) Horaires d'ouverture, lieux des permanences et des animations.

a) Permanences physiques sur RDV et téléphoniques

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Communauté de communes Midi Corrèzien Le clos Joli Meyssac		13h30-17h	9h-12h30		
Communauté de communes Midi Corrèzien 5 rue Emile Monbrial Beaulieu sur Dordogne				13h30-17h	

L'accueil est confidentiel.

b) Animations collectives.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Accueil de Loisirs Nardy Meyssac		8h30-12h			
Résidence Joseph Corrèze 28 rue de la Miraudie Lanteuil					8h30-12h

D'autres temps collectifs pourront être proposés aux assistants maternels, en dehors des temps d'animation, en présence de l'animatrice du RAPE.

2) Les activités du Relais.

Le programme des activités du Relais est communiqué à tous les assistants maternels, de façon régulière, soit par téléphone, soit par mail, pour ceux qui en disposent, ainsi qu'aux gardes d'enfants à domicile ayant pris contact avec le Relais.

→ Permanences et RDV.

L'animatrice du Relais assure des temps de permanence, durant lesquels le public peut venir ou téléphoner selon les horaires proposés. Elle reçoit également sur RDV.

→ **Les réunions à thème.**

Des réunions à thème sont proposées, de manière ponctuelle, en soirée ou le samedi, en fonction des demandes. Elles sont ouvertes aux assistants maternels, parents employeurs et gardes d'enfants à domicile selon la thématique abordée.

La présence est basée sur le volontariat, sur inscription préalable.

La réunion pourra être animée par des intervenants extérieurs, selon la thématique.

→ **Les animations.**

Elles sont ouvertes aux assistants maternels, aux enfants, aux gardes d'enfants à domicile et aux parents.

Elles sont proposées par l'animatrice du RAPE qui peut être accompagnée par des intervenants extérieurs.

Une autorisation parentale sera sollicitée pour toute sortie extérieure.

→ **Prêt occasionnel et documentation.**

Le Relais propose également un espace ressources concernant le jeune enfant et la profession d'assistant maternel. Ainsi, il met à disposition un fond documentaire de revues et de livres empruntables. Les modalités d'emprunt et de retour sont les suivantes :

- le prêt se fait sur la base d'une liste ;
- l'inscription se fait auprès de l'animatrice ;
- la durée maximum du prêt est de deux semaines.

3) L'animatrice RAPE.

L'éducatrice de jeunes enfants responsable de la structure, assure également les animations et permanences.

L'animatrice est tenue de faire respecter le règlement intérieur et veille à limiter le groupe selon la capacité d'accueil du lieu.

L'animatrice est responsable de l'organisation des temps d'accueil collectifs.

Elle veille à ce que les activités soient en adéquation avec les tranches d'âge des enfants accueillis.

Elle veille à réguler les échanges lors des temps d'activité et de réunion et interviendra en sa qualité de responsable du Relais en cas de nécessité. En effet, elle favorise un climat professionnel, convivial et de confiance, et s'autorise à intervenir en cas de non respect du règlement intérieur.

Au même titre que les professionnels accueillis, l'animatrice est soumise aux obligations de réserve, de discrétion et de respect d'autrui.

De façon ponctuelle, la structure peut faire appel à des intervenants extérieurs (dans les domaines culturels, éducatifs et éventuellement sanitaires et sociaux).

Le Relais peut recevoir et encadrer des stagiaires. Ceux-ci sont sous la responsabilité de l'animatrice.

En l'absence de l'animatrice, les lieux d'accueil seront fermés.

4) Les utilisateurs du Relais.

Dans le cas de maladies, l'enfant ne peut être admis au Relais autant pour son inconfort personnel que pour le risque de contagion vis à vis des autres enfants.

Les adultes et les enfants sont sollicités pour participer activement au déroulement des animations du Relais (temps chanson, activité et rangement).

Les adultes qui accompagnent les enfants au Relais sont tenus à un devoir de discrétion vis à vis des propos échangés.

En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de tous les échanges et au vocabulaire employé.

L'adulte référent est tenu d'accompagner l'enfant dans son activité. Toutefois, l'enfant doit rester libre de participer ou non à l'activité proposée

L'autorisation de fréquentation du Relais est obligatoire sur le contrat de travail des assistants maternels.

5) Les locaux.

L'animatrice RAPE assure la gestion quotidienne des locaux.

Le matériel utilisé est celui fourni par le RAPE, il doit rester dans le service.

Les adultes doivent veiller au respect du matériel, mobilier mis à disposition.

Les locaux répondent aux mêmes garanties d'hygiène et de sécurité que tout espace dédié à la petite enfance (habilitation PMI).

La salle d'activités est aménagée pour l'accueil simultané d'enfants d'âges différents. Il existe un sanitaire avec un point d'eau.

Une trousse à pharmacie est disponible pour les adultes accueillis.

Le lieu d'accueil n'est ouvert qu'en présence de l'animatrice.

Les bureaux de permanences du relais sont dans les locaux de la communauté de communes (Beaulieu-sur-Dordogne et Meyssac).

6) Fermeture.

Les animations seront fermées pendant les vacances scolaires, les permanences seront cependant assurées, en dehors des congés de l'animatrice.

Lors des absences ponctuelles pour formation ou congés, des ateliers et des permanences pourront être annulés.

Article 5 – Modalités d'accès aux animations.

Les activités répondent aux missions 1 et 3, définies par la CAF et organisées par la CC Midi Corrèzien.

Les animations, quelque soit le lieu où elles se déroulent, sont ouvertes à tout usager (enfants, assistants maternels indépendants, gardes d'enfants à domicile, parents) résidant sur les communes du territoire du Relais.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Les enfants ne sont en aucun cas accueillis seuls. Ils ne doivent jamais rester seuls dans une pièce. Ils sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne. Par conséquent, l'adulte doit rester présent tout au long de l'accueil et participer aux activités proposées.

Pour des raisons de sécurité physique, affective et afin de préserver la qualité des animations, la communauté de communes se réserve le droit de limiter le nombre de personnes accueillies selon l'activité réalisée et la capacité d'accueil de la salle.

Certaines animations ne sont pas limitées en nombre d'enfants et adultes, par exemple les sorties, spectacles, événements exceptionnels tels que portes ouvertes ou fêtes.

Les animations sont accessibles sans inscription préalable.

Les règles élémentaires de sécurité devront être respectées par les personnes fréquentant le relais (ne pas laisser l'enfant sans surveillance, être vigilant aux enfants lors des activités...).

Une autorisation est demandée aux parents pour participer aux activités. Si les parents refusent ou ne complètent pas le document, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Concernant les changes, l'adulte responsable apporte le nécessaire, en effet, le Relais ne fournit ni couche, ni produit de toilette.

Une feuille de présence est remplie pour chaque atelier. Elle permet de recenser les adultes et enfants présents et d'établir des statistiques de fréquentation du service. A son arrivée, chaque adulte s'inscrit sur cette fiche ainsi que l(es) enfant(s) qui l'accompagne(nt).

L'utilisation du portable est limitée aux cas d'urgence, lors des ateliers.

Il est impératif de respecter l'heure de début et l'heure de fin d'un atelier animé par un intervenant extérieur ou lors d'un spectacle.

S'il y a moins de 3 adultes présents, l'animation collective n'aura pas lieu (atelier ou soirée thématique).

Article 6 – Responsabilité et sécurité.

Les assistants maternels fréquentant le RAPE sont en mesure de produire une assurance responsabilité professionnelle avec extension de garantie.

Les intervenants extérieurs sont en mesure de produire une assurance responsabilité civile ou assurance professionnelle.

La communauté de commune Midi Corrèzien garantit la mise à disposition d'un personnel professionnel qualifié en matière d'accueil.

L'accueil et les activités du Relais sont assurés en responsabilité civile par la communauté de communes Midi Corrèzien quelque soit le lieu où ils se déroulent.

La CC Midi Corrèzien se dégage de toute responsabilité pour un accident survenu hors temps et lieu d'animation.

Si l'accident provient d'un geste ou du comportement de l'enfant, de l'adulte (assistant maternel, parent, garde d'enfants à domicile), au cours d'un temps d'accueil ou d'activité, c'est la responsabilité civile de cet adulte qui sera engagée.

En cas d'accidents ou de problèmes médicaux, l'assistant maternel ou la garde d'enfant à domicile préviendra les parents, les secours si besoin. L'animatrice l'accompagnera dans ces démarches.

Le gestionnaire décline toute responsabilité pour un accident survenu suite à une mauvaise utilisation du matériel. De même, le Relais n'est pas responsable des tâches sur les vêtements : colle, peinture, nourriture... Il est préférable donc de penser à des tenues adéquates pour les activités.

Le matériel utilisé et la documentation empruntée sont sous la responsabilité des utilisateurs.

La durée maximale de prêt est de deux semaines.

Tout document, détérioré ou non rendu, devra être racheté.

Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux est interdit, y compris les colliers d'ambre. Il incombe aux parents et aux assistants maternels de vérifier que l'enfant ne porte pas de bijoux, et n'amène pas d'objets dangereux lors des animations. En cas de problème, le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable.

Les objets ou vêtements non marqués ne pourront être réclamés en cas de perte.

Le gestionnaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens matériels (poussettes, argent...) survenus pendant le temps des activités, ceux-ci restant sous la responsabilité des propriétaires.

Dans le cadre de son fonctionnement, le Relais est amené à illustrer ses activités par des photos ou vidéos prises au cours des animations. Afin de respecter le droit à l'image, l'animatrice remet à l'assistant maternel ou garde d'enfants à domicile lors de sa première participation une autorisation à faire signer aux parents. Cette autorisation sera conservée par l'animatrice.

Les parents sont libres d'accepter ou de refuser. En cas de refus, le responsable RAPE s'engage à ne pas prendre en photo ou vidéo cet enfant que ce soit en groupe ou en individuel.

Lors des collations proposées lors des ateliers et goûters ponctuels (fêtes, anniversaires, atelier cuisine...), l'adulte responsable de l'enfant devra tenir compte des éventuelles allergies alimentaires. En cas de problème, le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable.

Chacun devra respecter une discrétion professionnelle concernant les situations familiales des enfants et des adultes, ce qui implique une écoute et un respect mutuel.

Article 7 - Acceptation du règlement.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil communautaire du 20 décembre 2017.

Il peut faire l'objet d'avenants, de réajustements ou de modifications en fonction des besoins de la structure, des demandes de la PMI et / ou de la CAF.

Ces avenants seront soumis pour avis et délibération au Conseil communautaire puis portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

Ce règlement est affiché dans les locaux du Relais et distribué aux usagers, qui doivent rendre l'attestation de lecture et d'acceptation signée.

Tout participant adhère au règlement intérieur et s'engage à respecter les règles visant à garantir la sécurité et la qualité de l'accueil de l'enfant au sein du Relais.

Article 8 – Respect du règlement.

Le Président de la communauté de communes Midi Corrèzien, l'animatrice du Relais Accueil Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

A Beaulieu-sur-Dordogne, le 03/04/2018

Le Président Alain Simonet

Signature
Pour le Président
Par délégation
Le Vice-Président,
Christophe CARON



Merci de retourner ce coupon, dûment rempli, daté et signé au Relais accueil petite enfance.

Les parents / l'assistant maternel / la garde d'enfants à domicile (*) déclarent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Relais accueil petite enfance et s'engagent à s'y soumettre sans restriction.

() barré la mention non conforme.*

Madame, Monsieur :

Qualité :

Fait à :, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »).

